

ACP Luchia II

Nomination du syndic : 26-09-14

En cas d'urgence en dehors des heures de bureau : 0475/22.62.64

Assemblée générale statutaire (annuelle) : deuxième quinzaine de juin

Résumé (non exhaustif) du règlement d'ordre intérieur

« Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse »

- Entretien et aspect : rideaux des fenêtres en façade principale devront être de teinte et de modèle agréés par l'assemblée générale (AG)
- Les travaux relatifs aux choses privées dont l'entretien, les peintures devront être effectués en temps utile de manière à conserver à la maison sa tenue de bon soin et entretien
- Les propriétaires et les locataires doivent donner accès par leurs locaux privés, pour tous contrôles, réparations, entretien et nettoyages des parties communes. Il en sera de même pour les contrôles éventuels des canalisations privées, si leur examen est jugé nécessaire. A moins qu'il ne s'agisse de réparations urgentes, cet accès ne pourra être demandé du 1^{er} juillet au 30 septembre ni les jours fériés légaux.
- Si les copropriétaires ou les occupants s'absentent, ils doivent obligatoirement remettre une clef de leur appartement, et des parties privatives y annexées, à un mandataire habitant l'agglomération, dont le nom et l'adresse devront être connus, de manière à pouvoir accéder à l'appartement si la chose est nécessaire.
- Les halls, paliers, escaliers et dégagements doivent être libre en tout temps. Rien ne peut y être déposé, accroché ou placé.
- Les animaux sont tolérés. Si l'animal est source de nuisance par bruit ou odeur la tolérance pourra être retirée.
- Tranquillité : utiliser l'immeuble et en jouir en bon père de famille. Veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble soit à tout moment respectée par toutes les personnes (propriétaires, locataires, visiteurs,...). Emploi modéré d'instruments de musique et appareil audio-visuels, sans incommoder les occupants, emprunter les escaliers discrètement, fermer les portes doucement. Ne pas faire de bruits avec les talons des chaussures, les pieds des chaises.
- Interdiction de fumer dans les communs
- Les locataires devront adhérer aux prescriptions du règlement de copropriété
- Les copropriétaires et leur ayant droit doivent satisfaire à toutes les charges de commune, de police et de voirie. Les poubelles seront sorties en temps et en heure
- En cas de salissures accidentelles dans les parties communes la personne responsable veillera à nettoyer elle-même directement